



N° AT 26 –32

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Pour l'autorisation d'une permission de voirie
pour l'installation
de jardinières et pots de fleurs
Commune de POUQUES-LES-EAUX,**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée en date du 10 février 2026 par Monsieur Gressot David exploitant le commerce DS Le Goûter, situé 2223 avenue de Paris, sollicitant l'autorisation d'installer des jardinières et pots de fleurs sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité, la commodité du passage et la préservation du domaine public ;

Considérant que l'installation projetée ne porte pas atteinte à la sécurité publique ni à la libre circulation des piétons sous réserve du respect des prescriptions ci-après ;

A R R E T E

Article 1er :

Le Maire autorise Monsieur GRESSOT David, exploitant le commerce DS Le Goûter, à occuper le domaine public au droit de son établissement situé, 2223 avenue de Paris, pour l'installation :

- **deux jardinières rectangulaires** d'une dimension de **106 cm x 45 cm x 45 cm**, installées aux extrémités de sa terrasse;
- **deux (2) pots de fleurs** d'une hauteur de **45 cm** et d'un diamètre de **45 cm**, installés de part et d'autre de la porte d'entrée du commerce.

Article 2 :

Les éléments autorisés seront installés exclusivement au droit de la façade du commerce concerné.

Ils seront fixés au sol de manière à garantir leur stabilité et à prévenir tout risque pour les usagers du domaine public.

Ils devront toutefois pouvoir être retirés à tout moment à la demande de la commune.

Article 3 :

L'autorisation est accordée à titre **précaire et révoable** pour l'année 2026.

Elle est strictement personnelle et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire devra :

- Veiller au maintien permanent de la libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite ;



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr





- Assurer l'entretien régulier des jardinières et pots de fleurs ainsi que de leurs abords ;
- Maintenir les installations en parfait état de propreté et de sécurité.

Article 4 :

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment par la commune, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

En cas de retrait, le bénéficiaire devra procéder à l'enlèvement des installations dans le délai qui lui sera imparti.

Article 5 :

Le bénéficiaire demeure seul responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public du fait de ces installations.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES-LES-EAUX, le 23 février 2026.
Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Villages d'avenir



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr

